

Règlement catégories des membres ASF

1. Catégorie membre actif

Peut être admise à l'ASF comme **membre actif** toute personne qui pratique activement en Suisse et qui peut fournir au moins un diplôme d'une des formations suivantes :

- a. formation accréditée TAB ;
- b. formation auprès d'un Educational Director accrédité TAB, diplôme obtenu jusqu'en 2007 (concerne les formations chez Mia Segal, Yochanan Rywerant, Eli Wadler) ;
- c. formation auprès du FIZ (Feldenkrais Institut Zürich) chez Barbara Zraggen, diplôme obtenu jusqu'en 2002 ;
- d. formation auprès de l'iac (Integratives Ausbildungszentrum) chez Edith Sidler, diplôme obtenu jusqu'en automne 2014 ;
- e. formation conforme au règlement de formation et d'examen.

Les membres actifs qui remplissent l'une de ces conditions sont considérés comme membres actifs diplômés.

Les membres actifs diplômés peuvent en plus obtenir la certification ASF. La certification ASF représente un label de qualité pour le public et est régie par les directives de certification de l'ASF.

2. Catégorie membre étudiant

Est admise comme membre étudiant toute personne qui se trouve dans une formation en Suisse accréditée TAB et qui ne possède pas encore de diplôme.

Sur demande, les étudiants habitant en Suisse mais suivant une formation à l'étranger sont également admis.

2.1. Membre étudiant sans autorisation PCM

Membre étudiant sans autorisation PCM est une personne qui se trouve dans la première moitié de la formation et qui n'a pas encore obtenu l'autorisation de l'enseignement en groupe (PCM).

2.2. Membre étudiant avec autorisation PCM

Après remise de l'autorisation PCM, un étudiant est admis comme membre étudiant avec autorisation PCM.

Dès la fin de sa formation, un membre étudiant peut demander l'admission comme membre diplômé ou certifié. La qualité de membre étudiant se perd une fois la formation terminée.

3. Catégorie membre passif

Est considérée comme membre passif toute personne qui n'exerce pas d'activité active en Suisse en tant que praticien Feldenkrais.

3.1. Membre senior

Membre senior est une personne qui n'exerce plus d'activité professionnelle (rémunérée) en tant que praticien Feldenkrais et qui a atteint l'âge de la retraite AVS.

3.2. Membre Feldenkrais international

Membre international est un praticien Feldenkrais membre d'une association Feldenkrais à l'étranger et qui fait la demande d'une deuxième adhésion en Suisse.

3.3. Bienfaiteur / sympathisant

Bienfaiteur ou sympathisant est une personne qui n'exerce pas d'activité professionnelle (rémunérée) en tant que praticien Feldenkrais, mais qui se sent liée la méthode Feldenkrais et aimerait soutenir l'association.

4. Catégorie membre d'honneur

Membre d'honneur est une personne qui a rendu des services extraordinaires à l'association. Le comité décide qui peut devenir membre d'honneur. Les membres d'honneur ont – comme les membres actifs – le droit de vote et peuvent être élus, mais sont exemptés de la cotisation.

5. Délai pour les modifications des statuts

La catégorie de membre peut seulement être adaptée le 1^{er} janvier de chaque année. Une modification doit être communiquée au secrétariat au plus tard 3 mois à l'avance, **jusqu'au 30 septembre au plus tard (cachet de la poste faisant foi)**.

Les membres étudiants font exception à cette règle. Ils peuvent obtenir le statut de membre actif directement après l'obtention du diplôme en remettant une copie du diplôme au secrétariat et, s'ils le souhaitent, demander la certification initiale.

Ce règlement a été approuvé par l'AM 2017 avec les changements dans les statuts et remplace avec effet immédiat la version de 2016.